

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°128

Date de Publication
21 DEC. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 DEC. 2018
Date de la convocation
11 décembre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme MATEO
Mme SIMONIAN à M. LION

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Budget annexe des affaires portuaires et maritimes.
Fixation des tarifs 2019 de la Calanque de Port Miou.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que par délibération en date du 26 juillet 2004, le Conseil Municipal a pris acte de la délivrance par l'Etat d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public pour l'aménagement, l'organisation et la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime de la calanque de Port Miou, à compter du 1^{er} janvier 2004 pour une durée de 15 ans, et a décidé de gérer ce service public industriel et commercial sous la forme d'un Budget Annexe.

Compte tenu des tarifs pratiqués dans les ports de la métropole et alentours, il convient de fixer les tarifs pour 2019 comme indiqués dans les 5 annexes jointes à cette délibération.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter les tarifs 2019 de la ZMEL de Port-Miou, conformément aux 5 annexes jointes à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

